

*Politique de gestion contractuelle*

*Municipalité de Lac-Beauport*



ADOPTÉE LE 6 DÉCEMBRE 2010  
RÉSOLUTION 2010-12-312

DOSSIER 103-121-6

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

## PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de *l'article 938.1.2 du Code municipal*.

En vertu de cette disposition, la municipalité de Lac-Beauport doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question visent les sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

## LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

1. **Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**
  - a) Le Conseil municipal délègue au Directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
  - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres autres que des élus.
  - c) Tout membre du Conseil municipal, tout employé et tout mandataire de celui-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
  - d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
    - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection. (Voir Annexe A Déclaration du soumissionnaire – Absence d'influence sur les membres du comité).
    - Doit être insérée dans la déclaration (annexe « A ») une disposition prévoyant que si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. **Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**
  - a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. (Voir Annexe B – Déclaration relative à l'absence de truquage des offres et de geste d'intimidation).
  - b) Doit être insérée dans la déclaration (annexe « B ») une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
  
3. **Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi**
  - a) Tout membre du Conseil municipal ou tout employé de la municipalité ou ses mandataires s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
  - b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite et dénoncer par écrit toutes les date, lieux et personnes rencontrées (Voie annexe C – Déclaration d'influence et de lobbyiste).
  
4. **Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**
  - a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
  - b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption. (Voir Annexe D – Déclaration relative à l'absence de truquage des offres et de gestes d'intimidation).
  - c) Doit être insérée dans la déclaration (annexe « D ») une disposition prévoyant que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du Conseil municipal un employé municipal ou ses mandataires. (Voir Annexe E – Déclaration d'absence de conflit d'intérêts).

**6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du Conseil municipal et à tout employé de la municipalité ou ses mandataires de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

**7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions pendant l'exécution de travaux ou des livrables afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**8. Entrée en vigueur.**

La présente politique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

\* \* \* \* \*

---

**ANNEXE « A »**

---

**Déclaration du soumissionnaire -  
Absence d'influence sur les membres du comité**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ soumissionnaire, ou représentant dûment autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement que ni moi, ni aucun autre représentant du soumissionnaire n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, dans le but d'exercer une influence ou favoriser ma soumission.

Si tel était le cas, nous nous engageons à la demande du greffier, à retirer sans délai notre soumission sans aucune compensation et acception de perdre notre garantie de soumission au profit de la municipalité de Lac-Beauport à titre de dédommagement. Dans le cas où le contrat m'aurait déjà été octroyé, j'accepte la suspension de tout paiement, jusqu'à entente entre la municipalité et l'adjudicataire sur les pénalités et dédommagements à verser à la municipalité et reconnaît à la municipalité le droit de mettre fin au contrat sans compensation, si elle le juge à propos.

Et J'ai signé à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

**ANNEXE « B »**

---

**Déclaration du soumissionnaire relative à l'absence de truquage des offres et de geste d'intimidation**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ soumissionnaire, ou représentant dûment autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement que :

1. La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu de collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.
2. Ni moi, ni aucun autre représentant du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du Conseil municipal, d'un fonctionnaire de la municipalité ou de toute autre personne pouvant œuvrer pour le compte de la municipalité dans le cadre de cet appel d'offres.

Si tel était le cas, nous nous engageons à la demande du greffier, à retirer sans délai notre soumission sans aucune compensation et acceptation de perdre notre garantie de soumission au profit de la municipalité de Lac-Beauport à titre de dédommagement. Dans le cas où le contrat m'aurait déjà été octroyé, j'accepte la suspension de tout paiement, jusqu'à entente entre la municipalité et l'adjudicataire sur les pénalités et dédommagements à verser à la municipalité et reconnaît à la municipalité le droit de mettre fin au contrat sans compensation, si elle le juge à propos.

Et J'ai signé à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE « C »

## Déclaration d'influence et de lobbyiste

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ soumissionnaire, ou représentant dûment autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement que ni moi, ni aucun autre représentant du soumissionnaire n'a eu une communication auprès de tout membre du Conseil municipal, de tout employé de la municipalité ou ses mandataires dans le but d'exercer une influence ou favoriser ma soumission.

Dans le cas où il y aurait eu une communication auprès de tout membre du Conseil municipal, de tout employé de la municipalité ou ses mandataires dans le but d'exercer une influence ou favoriser ma soumission aurait été faite, nous nous engageons à la demande du greffier, à retirer sans délai notre soumission sans aucune compensation et acceptation de perdre notre garantie de soumission au profit de la municipalité de Lac-Beauport à titre de dédommagement. Dans le cas où le contrat m'aurait déjà été octroyé, j'accepte la suspension de tout paiement, jusqu'à entente entre la municipalité et l'adjudicataire sur les pénalités et dédommagements à verser à la municipalité et reconnaît à la municipalité le droit de mettre fin au contrat sans compensation, si elle le juge à propos.

Et J'ai signé à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## OU

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ soumissionnaire, ou représentant dûment autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement que moi ou d'autres représentants du soumissionnaire ont eu une ou des communications auprès de membre du Conseil municipal, d'employé de la municipalité ou de ses mandataires dans le but d'exercer une influence ou favoriser la soumission et que les représentants du soumissionnaire étaient tous au moment des fait inscrit au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Les communications ont été faites auprès des personnes suivantes et je déclare que la liste produite ci-après est complète et exhaustive :

Nom du représentant (lobbyiste)	Nom du représentant municipal ou son mandataire	Date	Lieu

Utiliser une page supplémentaire au besoin

S'il apparaît que la liste des communications comportait des manques ou des omissions ou si les représentants du soumissionnaire n'étaient pas tous au moment des fait inscrit au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme*, nous nous engageons à la demande du greffier, à retirer sans délai notre soumission sans aucune compensation et acceptation de perdre notre garantie de soumission au profit de la municipalité de Lac-Beauport à titre de dédommagement. Dans le cas ou le contrat m'aurait déjà été octroyé, j'accepte la suspension de tout paiement, jusqu'à entente entre la municipalité et l'adjudicataire sur les pénalités et dédommagements à verser à la municipalité et reconnaît à la municipalité le droit de mettre fin au contrat sans compensation, si elle le juge a propos.

Et J'ai signé à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



---

**ANNEXE « D »**

---

**Déclaration du soumissionnaire relative à l'absence de truquage des offres et de gestes d'intimidation**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ soumissionnaire, ou représentant dûment autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement que :

1. La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.
2. Ni moi ni aucun autre représentant du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du Conseil municipal, d'un employé de la municipalité ou de ses mandataires dans le cadre de cet appel d'offres.

Si tel était le cas, nous nous engageons, à la demande du greffier, à retirer sans délai notre soumission sans aucune compensation et acception de perdre notre garantie de soumission au profit de la municipalité de Lac-Beauport à titre de dédommagement. Dans le cas où le contrat m'aurait déjà été octroyé, j'accepte la suspension de tout paiement, jusqu'à entente entre la municipalité et l'adjudicataire sur les pénalités et dédommagements à verser à la municipalité et reconnaît à la municipalité le droit de mettre fin au contrat sans compensation, si elle le juge à propos.

Et J'ai signé à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

**ANNEXE « E »**

---

**Déclaration du soumissionnaire -  
Absence de conflit d'intérêts**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ soumissionnaire, ou représentant dûment autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement que ni moi ni aucun autre représentant du soumissionnaire n'est susceptibles de susciter un conflit d'intérêt en raison de ses liens avec un membre du Conseil municipal, d'un employé municipal ou de ses mandataires.

Si tel était le cas, nous nous engageons à la demande du greffier, à retirer sans délai notre soumission sans aucune compensation et acceptons de perdre notre garantie de soumission au profit de la municipalité de Lac-Beauport à titre de dédommagement. Dans le cas où le contrat m'aurait déjà été octroyé, j'accepte la suspension de tout paiement, jusqu'à entente entre la municipalité et l'adjudicataire sur les pénalités et dédommagements à verser à la municipalité et reconnaît à la municipalité le droit de mettre fin au contrat sans compensation, si elle le juge à propos.

Et J'ai signé à \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_